



## PLAN D'ACTION NATIONAL D'INTEGRATION (PAN intégration)

### APPEL A PROJETS 2022

#### « Zesummeliewen - lokal engagéieren a matmaachen »

#### 1. Introduction:

Dans le cadre du Plan d'action national d'intégration (PAN intégration), le Département de l'intégration du ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région lance un appel pour le financement de projets favorisant l'intégration de tous les résidents du Grand-Duché de Luxembourg, ainsi que des travailleurs frontaliers.

Sont éligibles les projets à partir d'un montant de 25 000 € par projet.

Pour des projets de plus petite envergure, ainsi que pour des subsides en faveur des administrations communales, d'autres programmes de financement sont disponibles en dehors de cet appel à projets.

#### 2. Objet de l'appel

Le présent appel à projets poursuit des objectifs définis dans le PAN intégration. Il propose deux axes de travail :

#### Les deux axes de travail

Les deux axes de travail	
<b>Axe 1</b>	<p><b>Participation politique – informer et sensibiliser les publics étrangers et notamment les jeunes électeurs</b></p> <p>Projets visant à sensibiliser et à former les étrangers résidant au Luxembourg sur le droit et les conditions de vote en vue des prochaines élections communales (11 juin 2023) et à promouvoir la participation politique et l'inscription sur les listes électorales.</p> <p>Dans ce contexte, sont particulièrement visés les projets ayant pour objet:</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- d'informer les électeurs d'origine étrangère, de les inciter à l'inscription et à la participation aux élections et de les accompagner dans les démarches d'inscription ;</li><li>- d'impliquer et de faire participer le public cible ;</li><li>- d'informer les publics étrangers sur le système politique au Luxembourg, sur le rôle et les responsabilités des communes et sur le déroulement des élections communales ;</li><li>- de s'adresser à des publics étrangers sous-représentés sur les listes électorales lors des dernières élections communales.</li></ul>



	<p>Les projets peuvent prendre diverses formes, dont par exemple des activités de sensibilisation, des séances d'informations, d'animations, des vidéos et petits films d'animation, des expositions (itinérantes, interactives...), des projets d'information par des pairs, des forums d'échanges, des carnets pédagogiques, etc. Les messages véhiculés dans le cadre des projets doivent impérativement englober tout le paysage politique luxembourgeois.</p> <p>Les projets soutenus vont contribuer à assurer une large couverture de la campagne nationale « Je peux voter » sur l'ensemble du territoire national. Des supports de communication sont développés dans le cadre de la campagne nationale, tels que kits d'information, charte graphique et logo, dépliants et affiches. Ils seront mis à disposition des porteurs de projets en temps utile.</p> <p>Les projets retenus sont <b>complémentaires</b> à la campagne nationale « Je peux voter ». Ainsi, toute réalisation de publications propres, tels que dépliants, affiches, sites web, doit être complémentaire aux supports de communication développés par le Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, dans le cadre de la campagne nationale pour être éligible pour le présent appel.</p> <p><b>Public cible</b> : les personnes non-luxembourgeoises et notamment les jeunes électeurs qui ont au moins 18 ans le jour des élections et qui résident au Luxembourg au moment de l'inscription sur les listes électorales.</p> <p><b>Période d'éligibilité</b> : Sont éligibles les projets qui seront réalisés entre le 1<sup>er</sup> mai 2022 et le 31 juillet 2023</p>
<b>Axe 2</b>	<p><b>Participation citoyenne – mobilisation et implication du public cible dans des projets de vivre ensemble interculturel</b></p> <p>Projets visant à développer des approches novatrices favorisant l'engagement citoyen, dans le but de promouvoir la participation à la vie sociale, culturelle et politique.</p> <p>Un accent particulier est mis sur les projets participatifs promouvant le dialogue et l'échange entre personnes culturellement diversifiées, afin de réduire les clivages socio-ethniques et de favoriser le vivre ensemble interculturel. Les projets éligibles devront être complémentaires à l'offre existante et mobiliser un public le plus large possible au niveau local. Sont ainsi visées les initiatives qui assurent une fonction de « passerelle » vers des structures souhaitant s'élargir à de nouveaux publics cibles. Plus concrètement, les projets réalisés en partenariat entre structures seront encouragés et retenus en priorité.</p>



<p>Dans ce contexte, sont particulièrement visés :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Les projets interculturels mis en œuvre dans le cadre d'un partenariat entre structures, dans le but de lutter contre l'isolement et le repli sur sa communauté d'origine.</li><li>- Les projets pilotes visant la mise en réseau de personnes culturellement diversifiées par le biais d'approches novatrices dans les domaines du vivre ensemble et de la participation citoyenne (p. ex. la formation de multiplicateurs, le bénévolat, des tutorats/parrainages et des programmes de mentoring).</li></ul> <p><b>Public cible :</b> Résidents du Grand-Duché de Luxembourg et travailleurs frontaliers au Luxembourg</p> <p><b>Période d'éligibilité :</b> Sont éligibles les projets qui seront réalisés entre le 1<sup>er</sup> mai 2022 et le 31 décembre 2023.</p>
---

L'axe de travail choisi par le porteur de projet est à indiquer sur la fiche de candidature. Bien que chaque projet soumis doit répondre exclusivement à un des deux axes proposés, un porteur de projet peut soumettre plusieurs projets dans le cadre de cet appel à projets.

Conditions générales	
<b>Lieu de réalisation du projet</b>	Grand-Duché de Luxembourg
<b>Porteurs de projet éligibles</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Associations sans but lucratif, sans liens directs avec des partis politiques et des syndicats</li><li>• Organismes privés / Entreprises</li><li>• Établissements publics</li><li>• Chambres professionnelles</li><li>• Centres de recherches publics / Instituts de formation</li></ul>
<b>Critères de sélection</b>	<p>Pour pouvoir bénéficier d'un financement, les projets soumis doivent répondre aux critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Pertinence du projet au regard des besoins identifiés</li><li>• Élément novateur (contenu, méthodologie, production)</li><li>• Participation et implication des publics bénéficiaires</li><li>• Perspectives et possibilité de valorisation et de démultiplication du projet suite au financement</li><li>• Atout : Joindre un accord de principe des autorités compétentes dans le domaine d'action du projet lors de la soumission de la candidature. Les porteurs de projets sont invités à prendre contact avec les</li></ul>



	<p>ministères et administrations concernés, afin de s'assurer d'une collaboration future, voire d'une pérennisation du projet.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Partenariat : les projets soumis en partenariat seront retenus en priorité, avec un porteur de projet principal et un ou plusieurs partenaires.</li><li>• Efficience du projet : adéquation du rapport coût-efficacité</li><li>• Expertise et expérience du porteur de projet</li><li>• Prise en compte des principes transversaux de l'égalité des chances</li><li>• Mise en place d'outils de pilotage et d'évaluation</li><li>• Digitalisation : Des projets pilotes visant à promouvoir l'utilisation d'approches digitales constituent un atout.</li><li>• Pour l'axe 1 : complémentarité du projet à la campagne nationale « Je peux voter »</li></ul>
<b>Critères d'exclusion</b>	<p>Sont exclues les personnes physiques.</p> <p>Le financement de structures est exclu, seuls des projets peuvent faire l'objet d'une demande de financement.</p>
<b>Indications financières</b>	<p>Sont éligibles les projets d'un montant minimal de 25.000 €.</p>
<b>Eligibilité des dépenses</b>	<p>Sont admissibles les dépenses qui sont :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• En relation directe avec le projet et nécessaires pour mener à bien les activités du projet concerné</li><li>• Raisonables et respectant les principes de bonne gestion financière, en particulier celui de l'optimisation des ressources et le rapport coût-efficacité, notamment en fonction du nombre des personnes concernées par le projet</li><li>• Enregistrées dans une comptabilité du porteur de projet, identifiables et contrôlables</li><li>• L'engagement du personnel est de la responsabilité du porteur de projet. Le financement du personnel dans le cadre de cet appel PAN 2022 est limité à la durée du projet et ne sera pas assuré par le ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, au-delà de cette période.</li></ul>
<b>Dépôt de la demande</b>	<p>La date limite d'envoi des candidatures au présent appel est fixée au <b><u>5 janvier 2022</u></b>. <b>Aucun projet ne pourra être retenu au-delà de cette date limite.</b></p> <p>Les dossiers de candidatures avec les documents annexés sont à envoyer uniquement par courrier électronique à l'adresse mail :</p> <p style="text-align: center;"><a href="mailto:pan@integration.etat.lu">pan@integration.etat.lu</a></p>



### Webinaires-Réunions d'information en ligne

Deux réunions d'information en ligne auront lieu :

- **Le vendredi 19 novembre 2021 à 9h00**
- **Le mercredi 24 novembre 2021 à 14h00**

Afin de mieux pouvoir organiser les réunions d'information, les personnes intéressées sont priées de confirmer leur participation en indiquant la séance à laquelle elles souhaitent participer : [pan@integration.etat.lu](mailto:pan@integration.etat.lu)

Un courriel de confirmation indiquant le lien de participation au webinaire leur sera envoyé.

### 3. Rapports de mise en œuvre

Les porteurs de projet s'engagent à remettre au moins les rapports suivants : un rapport de mise en œuvre intermédiaire et un rapport de mise en œuvre final comprenant le décompte financier du projet (avec copies des factures et preuves de paiement). Le rapport final devra être remis au plus tard un mois après la fin du projet.

Les rapports de mise en œuvre rendent compte des activités réalisées et des résultats obtenus en matière d'intégration, analysés selon les indicateurs définis au début du projet.

Le rapport final doit inclure des recommandations et/ou l'ensemble des productions réalisées (méthodes, outils, ...).

### 4. Constitution des dossiers de candidatures au présent appel

Les organisations souhaitant répondre à l'appel sont invitées à soumettre un dossier de candidature contenant la fiche de candidature signée (incluant la check-list, le calendrier de réalisation et le budget prévisionnel) dûment remplie.

La « Fiche de candidature » est téléchargeable sur le site <https://mfamigr.gouvernement.lu>.

Aucun dossier de candidature ne pourra être retenu si les documents en question n'ont pas été soumis en bonne et due forme dans les délais de soumission prévus dans cet appel.

Suite à la soumission du dossier un accusé de réception est transmis au porteur de projet.

La date limite d'envoi des candidatures au présent appel est fixée au **5 janvier 2022**.  
La fiche de candidature et les documents annexés sont à envoyer uniquement par courrier électronique à l'adresse mail : [pan@integration.etat.lu](mailto:pan@integration.etat.lu)



## 5. Prochaines étapes :

A partir du 5 janvier 2022, plusieurs étapes seront réalisées :

Étape 1 : Une présélection des projets éligibles.

Étape 2 : Les porteurs de projets présélectionnés et leurs partenaires seront contactés et invités à une réunion de présentation de leur projet.

Étape 3 : Suite à la réunion, les porteurs de projets peuvent être invités à réviser leur projet.

Étape 4 : Le comité interministériel à l'intégration procédera à la sélection finale des projets retenus et les lettres d'acceptation et de refus des projets seront envoyées aux porteurs de projets.

Étape 5 : Une convention bilatérale sera signée avec les organismes sélectionnés avant le début du projet.

Les projets sélectionnés seront financés sur une période maximale de 15 mois pour l'axe 1 et de 20 mois pour l'axe 2. La date de début des projets sera fixée au 1<sup>er</sup> mai 2022.

### Contact

Pour toute information, M. Jean-Aimé POBA, Mme Lisa KRECKE et Mme Conny HEUERTZ se tiennent à votre disposition.

[pan@integration.etat.lu](mailto:pan@integration.etat.lu)

Tél. : 247-75735 ou 247-63634